

Arrêté n° A2022-784 en date du 08/11/2022

**Objet : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gentilly**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles, R. 151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 26 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 24 juin 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 31 mars 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 29 septembre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 09 septembre 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2016\_09\_26\_258 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 septembre 2016 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly par déclaration de projet ;

**Vu** la délibération n°2019-12\_21\_1741 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 21 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ;

**Vu** les arrêtés n°A2019-368 en date du 20 septembre 2019 et n° A2021-668 en date du 16 décembre 2021, du Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ;

**Vu** la délibération du Comité syndical intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) n°2021-12-112 en date du 16 décembre 2021, approuvant le classement du réseau de chaleur ARGEO sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly ;

**Considérant** la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly signée avec la société ARGEO le 18 avril 2013 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Gentilly afin d'y annexer la délibération du SIPPEREC approuvant le classement du réseau de chaleur ARGEO ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan local d'urbanisme de la Commune de Gentilly est mis à jour pour y reporter dans les annexes la délibération du SIPPEREC n°2021-12-112 en date du 16 décembre 2021.

**Article 2 :** La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux services urbains de la Mairie de Gentilly, 19, rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly ainsi qu'au siège de l'établissement

public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, 11 avenue Henri Farman BP 748 94398 ORLY AEROGARE Cedex, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Gentilly.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Maire de Gentilly
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

À Orly, le 08/11/2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022

Publié le / Affiché le : 09/11/2022